



Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité Sections commande publique et intercommunalité

Mel: pref-marches-publics@seine-et-marne.gouv.fr pref-interco@seine-et-marne.gouv.fr

Melun, le 2 2 NOV. 2021

Le Préfet de Seine-et-Marne

À

Mesdames et Messieurs les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

<u>Objet</u>: Définition de l'intérêt communautaire <u>P.J.</u>: 2

Dans l'exercice du contrôle de légalité, j'ai pu constater des fragilités juridiques affectant certains marchés publics passés par des communes en raison du défaut de compétence. En effet, le domaine faisant l'objet du contrat relevait d'une compétence qui n'était plus détenue au niveau communal mais qui avait été transférée, de plein droit, à l'intercommunalité.

Cela m'amène, dans le cadre de ma mission de conseil et d'accompagnement des collectivités, à attirer votre attention sur le régime juridique de certaines compétences dont l'exercice est subordonné à la reconnaissance d'un intérêt communautaire. Ces compétences sont prévues, pour les communautés de communes, par l'article L.5214-16 (I et II) du code général des collectivités territoriales (CGCT) et, pour les communautés d'agglomération, par l'article L.5216-5 (I et II).

L'intérêt communautaire doit être défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence. À défaut, l'EPCI à fiscalité propre exerce, à l'issue de ce délai, l'intégralité de la compétence transférée sur l'ensemble de son périmètre.

Ainsi, je ne saurais que vous recommander de procéder à la détermination des intérêts communautaires pour moduler l'exercice des compétences le nécessitant (définition de critères objectifs, d'actions ciblées, délimitation d'un périmètre, liste d'équipements...). Je vous précise également que votre conseil communautaire a la possibilité de modifier à tout moment les intérêts communautaires votés.

Enfin, pour plus de lisibilité sur la ligne de partage des compétences communales et intercommunales, je vous invite à récapituler les intérêts communautaires dans un inventaire (modèle ci-joint) qui sera actualisé au fur et à mesure des délibérations de votre conseil. Pour un meilleur suivi par mes services, je vous remercie de faire retour du document complété avant la fin de l'année 2021 à l'adresse suivante : pref-interco@seine-et-marne.gouv.fr

Les services de la direction des relations avec les collectivités locales restent à votre disposition pour toute précision.

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture,

Cyrille LE VÉLY

Compétences d'une communauté de communes subordonnées à la définition d'intérêt communautaire (article L. 5214-16 du CGCT)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE :

Définition de l'intérêt communautaire	L.5214-16 du CGCT			Compétences du II de l'article L.5214-16 du CGCT, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire					
Date de la délibération	Compétences du I de l'article L.5214-16 du CGCT		5	.5214-16 du CGCT, po					
Compétences concernées	Comp	Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	Compétences du II de l'article L	Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	Politique du logement et du cadre de vie	Création, aménagement et entretien de la voirie	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire	Action sociale d'intérêt communautaire

Compétences d'une communauté d'agglomération subordonnées à la définition d'intérêt communautaire (article L. 5216-5 du CGCT)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE :

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE : Date de la Définition de l'intérêt communautaire Définition de l'intérêt communautaire		Compétences du I de l'article L.5216-5 du CGCT							Compétences du II de l'article L.5216-5 du CGCT					
	Date de la Délibération	étences du I de l'aı	,				E		étences du II de l'a		,	5		
	Comp	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme	Politique du logement d'intérêt communautaire	Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire	Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées	Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire	Comp	Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire	Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Action sociale d'intérêt communautaire		
		En matière de développement économique	En matière d'aménagement de l'espace communautaire	En matière d'équilibre social de l'habitat				En matière de voirie		Construction, aménageme spor	Action			